

Nous répondons ci-dessous à toutes les questions qui nous ont été transmises et qui concernent les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2020 de l'asbl Fédération Francophone Belge de Judo

- **Q.1 Dans la communication fédérale en réponse à l'interview paru à la RTBF, la Fédération a confié une mission à monsieur Kozlowski.**

Pourriez-vous préciser cette mission ?

Le nouvel organigramme établi par la direction technique avait le mérite du changement, mais a montré des faiblesses.

Sa structure trop hiérarchisée a entraîné des lenteurs de procédures et des démotivations au sein des acteurs de la fédération.

La tâche de Michel Kozlowski sera de réfléchir à un ou des modèles correspondant mieux aux contingences de notre monde moderne.

Ils devront être construits sur la confiance plus que sur le contrôle.

A l'issue de cette réflexion, Michel Kozlowski présentera ces modèles au C.A.

- **Q. 2 Après deux années de déficit, la fédération présente maintenant un bénéfice appréciable. Quelles en sont les raisons ?**

Nul n'ignore que nous avons eu à subir les conséquences d'une faillite bancaire.

Nous avons eu aussi à supporter le coût d'un licenciement avec effet immédiat.

Par ailleurs, la faillite de l'entreprise chargée de construire le dojo a entraîné des frais d'avocat et de justice importants.

Ce sont principalement ces éléments qui ont déséquilibré momentanément nos résultats.

Une saine gestion de nos finances a permis de passer ces orages.

Nous ne désespérons pas d'être indemnisés par rapport aux deux faillites. Mais pour cela, il faudra de la patience.

- **Q. 3 Dojo fédéral : où en est-on, quand peut-on espérer le voir ouvrir ?**

La construction de notre dojo fédéral à Louvain-la-Neuve a été considérablement contrariée par la faillite de l'entreprise générale Theret et la gestion de cette faillite par le curateur.

Les décisions du curateur nous ont été communiquées à la fin de l'année 2019 et le bureau d'architecture Greisch a finalisé l'ensemble des cahiers des charges nécessaires au lancement d'un appel d'offres restreint pour la remise en route du chantier.

L'ensemble de ces documents a été adressé à Infraspports et nous avons convenu d'en rencontrer les responsables au début du mois de mars. Les mesures de confinement ont empêché la tenue de cette réunion. Suite à l'allègement des conditions de confinement, contact a été repris avec Infraspports et la rencontre est programmée.

- **Q. 4 Covid19 : Doit-on craindre un gros problème financier suite à une éventuelle baisse des inscriptions ou renouvellement ?**

Tout dépendra des décisions des autorités publiques et de nos capacités d'imagination.

On constate toutefois une accélération des mesures de déconfinement qui nous redonne espoir.

Nous estimons que ce sont les mois de septembre et d'octobre qui seront les plus cruciaux.

- **Q. 5 Dans vos messages vers les clubs, on entend plusieurs fois parler de professionnalisation. Pouvez-vous préciser votre politique ?**

La fédération francophone belge de judo ne se gère pas comme une buvette.

Si elle n'a pas d'objectif commercial, il n'en reste pas moins que sa taille nécessite une gestion identique à celle d'une entreprise.

Sans oublier pour autant, le travail des bénévoles. Beaucoup parmi eux, ont aussi des compétences de professionnels.

Différents domaines sont déjà professionnalisés : le sport de haut niveau, l'administration et les ressources humaines, l'informatique et la gestion comptable et financière.

Nous devons encore mettre l'accent sur d'autres points, notamment la communication.

Dans tous ces domaines, nous avons encore à nous développer.

Q. 6 Vous aviez annoncé une opération de labellisation des clubs. Où en est-on ?

Le Conseil d'administration avait confié ce dossier à l'ancienne direction technique, mais sans résultat. Nous allons le confier à la commission de l'Éducation.

- **Q. 7 Fin 2018, vous aviez annoncé aux clubs que l'Adeps avait mis en place un nouveau mode de subventions des activités locales. La Fédération a-t-elle pu activer ce système pour elle-même ?**

Le Conseil d'administration avait confié ce dossier à l'ancienne direction technique, mais sans résultat. Nous le confions à l'équipe administrative.

- **Q.8 L'administratrice Mme Hollevoet est également membre et directrice de la commission KIBO. Selon l'article 29 du ROI, cette personne ne peut en aucun cas cumuler. Pourriez-vous statuer sur cette situation ?**

En date du 18 octobre 2018, le Conseil d'administration a souhaité une réorganisation du HandiJudo et a confié la tâche à Mmes Hollevoet et Charlier, les nommant co-directrice de la Commission et accordant une dérogation de trois mois à l'incompatibilité de cumul. Par la suite, Mme Charlier a donné la priorité à son mandat d'Administratrice.

- **Q. 9 Via les réseaux sociaux, Mme Hollevoet ne cache pas son désaccord face à la politique fédérale actuelle. Mme Hollevoet étant administratrice, cela ne pose-t-il pas un problème déontologique ? N'a-t-elle pas un devoir de réserve ?**

Ce devoir de réserve est inscrit à l'article 30 de notre règlement d'ordre intérieur ; nous ne pouvons que regretter ce manque de déontologie.

- **Q. 10 Pour 2019, combien de CA y-a-t-il eu ? Quand ces CA se sont-ils déroulés et quels étaient les administrateurs présents pour chacun de ces CA ?**

Le Conseil d'administration s'est réuni les 28 février, 23 mars, 23 mai et 17 octobre. Les taux de présence sont les suivants : C.Delchambre (0%), M.Theys (50%), A.Hollevoet (75%), M.Bertrand, D.Cardarelli, F.Charlier, A.Delcorps, E.Digiugno et J.Grétry (100%).

Il faut ajouter à cela les réunions hebdomadaires du jeudi de certains administrateurs (en plus du Bureau exécutif), qui sont l'occasion de multiples rencontres avec les différentes Commissions ou acteurs fédéraux, visiteurs, sponsors, ... ou de participation aux réunions des Commissions.

Le Conseil d'administration est aussi régulièrement amené à répondre à diverses interpellations par message sur des points ponctuels.

- **Q. 11 L'ordre de jour de la réunion prévue en mars 2020 reprenait le point "modifications du ROI", pour quelle raison ce point-là n'est-il plus repris pour l'AGO de juin 2020, quelles étaient les modifications proposées pour l'AGO de mars 2020 ?**

L'assemblée de 2019 a adopté un texte contenant un certain nombre de coquilles ; l'assemblée générale de 2020 devait se prononcer sur le texte "toiletté". La démission du Directeur technique a mis en évidence le fait que la partie "technique" de notre règlement d'ordre intérieur devait être revue et un nouveau texte sera présenté lors de la plus prochaine assemblée générale.

- **Q. 12 Pour quelle raison le ROI sur votre site est-il celui de 2015, alors que les dernières modifications du ROI datent de 2017. Pourriez-vous dès lors mettre votre site internet à jour ?**

L'actualisation de la publication a été effectuée.

- **Q. 13 Pourriez-vous expliquer la hausse des frais d'avocats : en 2018 : 5814.21 et en 2019 à 49260.30 ?**

Les frais d'avocat liés à la faillite de l'entreprise générale en charge de la construction du dojo fédéral avaient été tenus en suspens dans l'attente d'une décision du curateur et de l'évolution de la procédure d'appel. Ces frais ont été facturés en 2019.

- **Q.14 L'anonymat des votes sera-t-il respecté : quel que soit le pliage du bulletin, la personne pourra voir comment le club a voté, l'huissier sera-t-il totalement isolé sans aucun membre du CA ou autre personnel de la FFBJ ? Pourriez-vous nous expliquer la procédure qui sera exécutée par l'huissier de justice ?**

L'huissier sera isolé et effectuera seul le dépouillement et le comptage des votes.

Interrogé à ce sujet, l'huissier nous transmet sa réponse : "La présence d'un huissier de justice, qui est un officier ministériel assermenté, suffit à attester la régularité des opérations sans qu'un observateur ne doive venir superviser son travail."

- **Q.15 Pour quelle raison ne peut-on pas voter pour le montant de la licence-assurance et la cotisation-club pour que en 2020 celles-ci soient diminuées au vu de la crise COVID-19 ?**

L'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 inclut l'approbation des taux inchangés de la licence-assurance et de la cotisation-club. La couverture en assurance sportive est restée acquise pour les activités judo en confinement, puis de déconfinement progressif. Pendant cette même période, la FFBJ est restée et reste au service de ses clubs-membres et de ses affiliés.

- **Q.16 Quelles sont encore les affaires en justice ?**

Deux dossiers restent pendant devant la justice : la faillite de la banque Optima et la faillite de la société Theret (dojo fédéral).

- **Q.17 Sur le bulletin de votes apparaît une erreur : Pour le deuxième vote : vous nous demandez d'approuver les bilan et comptes de résultats de l'exercice 2018 : Pour 2018, cela a été fait lors de l'AG de 2019, Quelle sera la validité de ce vote ?**

Il s'agit d'une faute de frappe qui n'apparaît à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette "coquille" n'aura pas d'incidence sur la validité du vote et sera actée par l'huissier

- **Q.18 Est-on limité dans le nombre de candidats pour qui voter ou peut-on voter pour chacun ?**

Il n'y a pas de limitation dans le nombre. S'il le souhaite, le votant peut voter pour tous les candidats.

- **Q.19 Pouvez expliquer la hausse du compte 610300 : Loyers Matériel mat de bureau ?**

Ce poste est en hausse suite à la nécessité de louer du matériel de sonorisation et autres lors des différentes organisations (Championnats, judogis d'or, ...).

- **Q.20 Quelles sont - de manière exhaustive (pour rappel) - les prestations diverses - comptes 613260 ?**

Les prestations reprises dans le compte 613260 concernent les arbitres, kinés, médecins, chargés de cours, préparateur physique et autres prestations lors de l'organisation des divers compétitions, stages et organisations de la FEDE

- **Q.21 A qui ont été versées les "Diverses primes versées" - comptes 614850 ?**

Les divers primes versées concerne les « Price money » de l'Open de HERSTAL remboursés par la Ville de Herstal. Est reprise également de ce compte une facture de 2 tablettes achetées par la sportive, cette facture aurait dû venir en diminution du pot commun.

- **Q.22 En rubrique 4891 que représente exactement "489100 Rétrocession subsides - CHN" et "489110 Pot Commun - Prime" ?**

La création d'une asbl de gestion du dojo fédéral nous a été recommandée par Michel Devos, à l'époque directeur d'Infrasports. En effet, la finalisation du dossier "dojo fédéral" est le résultat d'un partenariat entre la Ville d'Ottignies (pour l'obtention du permis de bâtir et l'occupation des locaux), l'Université Catholique de Louvain (avec laquelle un bail emphytéotique a été signé et qui a la préséance pour certaines heures d'occupation), le Centre Sportif de Blocry (qui assurera la gestion des occupations au bénéfice de la FFBJ et la maintenance des installations.

Il aurait été kafkaïen d'intégrer ces différents acteurs dans l'asbl FFBJ et dès lors l'asbl "CHN" (Centre de Haut Niveau) a été établie et approuvée par l'assemblée générale de la FFBJ en date du 28 mars 2015.

Le poste 489100 – Rétrocession subsides – CHN représente le montant perçu par la FFBJ comme subside pour le dojo fédéral et dont les montants sont transférés au CHN suivant besoin et demande.

Le poste 489110 – Pot commun – Prime – Ce poste représente la partie des « Price Money » attribuée au coach lors de résultats acquis par nos élites (Championnats du Monde, Grand Chelem, ...) versé dans un pot commun, qui doit servir à mettre à disposition des entraîneurs du matériel en fonction de leurs besoins.

- **Q.23 Quels sont les flux financiers entre la FFBJ et l'ASBL "CENTRE DE HAUT NIVEAU DU JUDO" pour l'année 2019 mais aussi pour les 3 dernières années.**

Les flux financiers entre la FFBJ et le CHN sont représentés par le compte de rétrocession subsides et divers prestations d'avocats pour la défense suite à la faillite de l'entrepreneur.

- **Q.24 Chaque club a reçu ses bulletins de vote en fonction du nombre de pratiquants en ordre de licence au 31 mai 2020. Cela me paraît conforme aux règlements mais ... l'Assemblée Générale étant programmée en mars dernier, n'aurait-il pas été plus correct de les comptabiliser au 29 février ? Et de rappeler que la pandémie et le confinement ont probablement empêché plusieurs d'entre eux de renouveler leur licence et que, par voie de conséquence, plusieurs clubs se voient ainsi privés (à leur insu) de voix déterminantes.**

La répartition des bulletins de votes est effectivement réalisée en conformité avec nos statuts et règlements. Toute autre décision aurait été sujette à critique.

à propos de la gestion du dojo fédéral

- **Q.25 Pouvez-vous expliquer ces mouvements (postes 489100 & 489110), ces écritures ainsi que l'abréviation CHN**

Voir la réponse à la question 22

- **Q.26 Cette création de cette asbl qui visiblement est une émanation au demeurant des membres fondateurs, implique t'elle implicitement la FFBJ et dans la négative pouvez-vous le garantir et dans une réponse positive, en quoi ?**

La création de cette asbl a été accompagnée de la signature d'une convention explicite liant les deux asbl.

- **Q.27 Cette création a-t-elle reçu l'aval d'une assemblée générale ou d'un conseil d'administration ? A quelle date ?**

Voir la réponse à la question 22

- **Q.28 Qu'est ce qui a motivé, argumenté le choix des administrateurs ? La présence dans les administrateurs de Mr TAYMANS, directeur sportif salarié par la FFBJ n'est-elle pas contradictoire ?**

Il est apparu logique d'impliquer dans cette asbl de gestion les Président et Secrétaire général de la FFBJ et le Directeur sportif, responsable du judo de haut niveau.

- **Q.29 Quelle est l'instance légale pour créer cette asbl ?**

La création d'une asbl répond à la liberté d'association.

- **Q.30 La FFBJ, serait-elle demain tributaire de cette asbl qu'elle a elle-même créer, où pour être membre il faut être affilié à la ffbj (uniquement)**

Les relations entre les deux asbl sont définies dans la convention évoquée ci-dessus.

- **Q.31 La politique menée par la FFBJ en matière sportive et plus particulièrement ces deux dernières années de focaliser les stages et entraînements sur LLN est-elle à ce point dirigée dans la perspective d'une autonomie quasi complète de la gestion du Centre ainsi que des athlètes amenés à se distinguer ?**

L'objectif premier de la construction du dojo fédéral est d'y centraliser un maximum d'activités fédérales ; en attendant la finalisation de ce projet, bon nombre d'activités ont été regroupées à Louvain-la-Neuve.

A propos du chantier du dojo fédéral

- **Q.32 Comment le Maître de l'ouvrage ainsi que l'auteur de projet n'ont-ils pas mieux suivi, voire contrôler les « avancées » comme par des états d'avancements du chantier et ce qu'il allait surgir par après les malfaçons ?**

Des réunions de chantier hebdomadaires auxquelles participaient tant l'auteur de projet que le maître de l'ouvrage font l'objet d'états d'avancement reprenant -entre autres- les défauts de planification et/ou de réalisation. Malgré des mises en demeure, on a observé peu de réactivité de l'entreprise générale.

- **Q.33 Qui avait réellement la main, si ce n'était la FFBJ qui avait la main ?**

C'est effectivement la fFBJ, en sa qualité de maître de l'ouvrage, qui avait la main.

- **Q.34 Pourquoi le curateur a-t'il délaissé ce dossier ?**

Le curateur avait la possibilité de décider la poursuite du chantier (ce qu'il a fait pour d'autres chantiers de l'entreprise en faillite). Les litiges concernant les malfaçons et les litiges opposant les sous-traitants à l'entreprise générale l'ont dissuadé de choisir cette option.

- **Q.35 De quels ordres étaient ces manquements ? pourquoi, et quelles étaient réellement les prérogatives de suivi du chantier par l'auteur du projet ?**

Voir la réponse à la question 33. Quelques exemples de malfaçons : fosse du tatamis trop profonde, mauvais positionnement des baies vitrées, non-respect du calepinage des carrelages, pose de carrelage non antidérapant dans les douches, gradins "bricolés", ...

Certaines malfaçons ont été corrigées en cours de chantier, d'autres pas.

- **Q.36 Que se passe t'il réellement depuis ?**

Après un état des lieux contradictoire (en présence du curateur, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et des sous-traitants) par un expert, la responsabilité de l'entreprise en faillite a été déterminée et les travaux encore à réaliser ont été listés et chiffrés.

Sur cette base, l'auteur de projet a regroupés les travaux à réaliser en trois lots qui ont dû être approuvés par le pouvoir subsidiant (Infrasports).

L'étape suivante a consisté à rédiger les documents officiels (cahiers des charges, cahiers spéciaux des charges, ...) permettant de lancer un appel d'offres restreint. Ces documents sont actuellement examinés par le pouvoir subsidiant.

- **Q.37 Qu'en est-il du choix sur le bureau d'architecture ? est-ce la même réglementation soit sur base d'un cahier des charges et la matière des marchés publics ? Qui a rédigé le cahier des charges ?**

Le bureau d'architecture a été choisi sur base des références en matière de réalisation d'infrastructures sportives et du montant des honoraires demandés.

- **Q.38 Nous lisons aussi dans un article de presse que le bureau d'architecture, (mais lequel ?) sait comment il doit fonctionner « maintenant ». Parfait, jusque là ce n'était pas le cas ? Sur le plan du dossier, qui sont à ce jour le ou les maîtres de l'ouvrage ? Qui est ou sont le.s. pouvoir.s. subsidiant.s. ? Avons-nous les états d'avancement de chantier ? depuis la reprise, qui se charge du suivi administratif du chantier, qui sont les entrepreneurs chargés de finaliser le chantier ?**

L'auteur de projet (bureau d'architecture Greisch), le maître de l'ouvrage (la FFB) et le pouvoir subsidiant (Infrasports) restent inchangés ; l'incertitude du "fonctionnement" de l'auteur de projet dépendait de la décision du pouvoir subsidiant d'imposer ou non un nouveau marché public. Le suivi administratif du chantier est assuré par le Secrétaire général et les entrepreneurs chargés de finaliser le chantier seront connus à l'issue de l'appel d'offres restreint.